OFAS / Rapport intermédiaire sur la contribution d'assistance

Rapport intermédiaire sur la contribution d'assistance

Office fédéral des assurances sociales, en allemand, résumé en français, 28 septembre 2015, 47 pages.

Introduite en 2012, la contribution d'assistance permet a? des personnes handicape?es de be?ne?ficier d'un soutien a? domicile pour les gestes du quotidien. L'augmentation constante de la demande prouve qu'elle re?pond a? un ve?ritable besoin, de?chargeant les proches et e?vitant parfois le placement en institution.

Parmi les chiffres qui ressortent de ce rapport :

Adultes

- A fin de?cembre 2014, au moins une facture portant sur des prestations d'assistance avait e?te? rembourse?e pour **1213 adultes** au total.
- Le montant me?dian de la contribution d'assistance mensuelle maximale octroye?e est de 2386 francs. La contribution moyenne s'élève à 3037 francs.
- Le montant me?dian de la contribution d'assistance effectivement perc?ue (1405 francs), calcule? sur la base des factures soumises par les assure?s, est nettement infe?rieur au montant me?dian de la contribution maximale octroye?e, tandis que la moyenne s'e?le?ve a? 2096 francs par mois. Il est donc assez fre?quent que les assure?s n'utilisent pas l'inte?gralite? du montant auquel ils auraient droit : environ un quart des be?ne?ficiaires facturent moins de 50 % de ce montant.
- Au total, les prestations rembourse?es ont atteint 3,5 millions de francs en 2012, auxquels s'ajoutent 9,5 millions verse?s pour les participants au projet pilote « budget d'assistance ». Elles se sont monte?es a? 19,8 millions en 2013 et a? 28,3 millions en 2014.

Mineurs

- A fin de?cembre 2014, au moins une facture portant sur des prestations d'assistance avait e?te? rembourse?e pour **235 mineurs** au total.
- Au total, les prestations rembourse?es ont atteint 0,2 million en 2012, 1,9 million en 2013 et 3,7 millions en 2014.

La prise de position d'AGILE.CH sur ce rapport :

« Le rapport re?ve?le que nombre d'assure?s n'utilisent pas l'inte?gralite? du montant auquel ils auraient droit ; cela est particulie?rement vrai pour les mineurs. Il est facile d'imaginer que l'**aide non re?mune?re?e des proches** – qui ne peuvent e?tre engage?s par les be?ne?ficiaires de la contribution d'assistance – joue un grand ro?le dans cet e?tat de fait.

Le conseiller national Christian Lohr a de?pose? en 2012 de?ja? une initiative parlementaire demandant que les proches puissent e?tre re?mune?re?s pour leurs prestations d'assistance dans le cadre de la contribution d'assistance ; cette initiative est actuellement en suspens. AGILE.CH estime qu'il est urgent d'y donner suite, sans attendre le rapport final sur la contribution d'assistance, qui interviendra en 2017 seulement. »